

Note de service

- Destinataires :** Fournisseurs de services - Programme de formation relais de l'Ontario
- Expéditeur :** David Cronin, directeur intérimaire, Soutien à la prestation des programmes, Division de l'emploi et de la formation
- Date :** Le 18 octobre 2019
- Objet :** Modifications à l'entente de paiement de transfert relative au Programme de formation relais de l'Ontario
-

Objet

L'objet de la présente note de service est d'informer les fournisseurs de services responsables de la prestation du Programme de formation relais de l'Ontario de modifications prochaines aux ententes de paiement de transfert existantes.

Contexte

Depuis que la responsabilité de l'exécution du Programme de formation relais de l'Ontario a été transférée au ministère de la Formation et des Collèges et Universités, en novembre 2018, le ministère a pris des mesures en vue d'intégrer au programme les exigences en matière de responsabilité énoncées dans le Cadre de responsabilisation d'Emploi Ontario.

En conséquence, le ministère collaborera avec tous les partenaires du Programme de formation relais de l'Ontario à la mise en œuvre des modifications apportées aux ententes de paiement de transfert existantes. Ces modifications renforceront l'exécution du programme et l'obligation de rendre des comptes, simplifieront les processus administratifs et soutiendront plus efficacement les partenaires du Programme de formation relais de l'Ontario dans la mise en œuvre des ententes de paiement de transfert. Par ailleurs, le ministère a élaboré des outils et ressources de surveillance du programme à l'intention des partenaires du Programme de formation relais de l'Ontario, avec un soutien jusqu'en 2019-2020.

Ces prochaines semaines, le ministère se mettra en rapport avec vous pour vous expliquer les changements proposés suivants et les modifications qui seront nécessaires pour les mettre en place :

1. Modification de l'annexe « D » - Budget

Une modification à l'annexe « D » - Budget sera apportée à toutes les ententes existantes afin de remplacer la catégorie « Montant maximal des fonds » par les trois principales catégories budgétaires suivantes :

- Dépenses au titre des traitements, salaires et avantages sociaux;
- Dépenses du projet;
- Frais d'administration.

Dans le cadre d'une nouvelle annexe « H » (voir ci-dessous), les exigences en matière de vérification et de responsabilité confirmeront les dépenses admissibles pour chaque catégorie budgétaire. L'approbation du ministère sera nécessaire pour transférer des montants entre les trois catégories susmentionnées.

2. Modification de l'annexe « E » - Plan de paiement

Une modification sera apportée à l'annexe « E » - Plan de paiement afin d'inclure une retenue de 15 pour 100 prélevée sur les paiements d'octobre 2020 et janvier 2021. Les fonds retenus seront versés une fois que le ministère a reçu et examiné tous les rapports requis après l'exécution du programme et ils pourraient être rajustés en fonction des dépenses réelles.

3. Modification de l'annexe « F » - Rapports

Le ministère a remplacé l'obligation de présenter, chaque année, l'état des revenus et des dépenses et le rapport annuel de flux de trésorerie par l'obligation de présenter cinq rapports des prévisions des dépenses et un état des revenus et des dépenses par exercice financier. Des rapports d'étape seront présentés deux fois par exercice financier (octobre et avril) et un rapport final sera présenté en avril 2021.

4. Nouvelle annexe « H » - Exigences en matière de vérification et de responsabilité

Les nouvelles exigences en matière de vérification et de responsabilité feront partie intégrante

de l'entente sous la forme de la nouvelle annexe « H ».

5. Nouvelle date d'expiration de l'entente

Le ministère modifiera les ententes du Programme de formation relais de l'Ontario relatives à des projets devant prendre fin le 31 mars 2021 afin de fixer leur date d'expiration au 31 mars 2021, au lieu du 30 septembre 2021.

Surveillance du programme

Le ministère a élaboré des outils et ressources de surveillance pour 2019-2020, dont un questionnaire relatif à la surveillance, qui visent à :

- encourager l'utilisation efficiente et efficace des ressources;
- cerner les domaines qui nécessitent un soutien plus approfondi;
- travailler avec les fournisseurs de services afin d'apporter les améliorations nécessaires.

Qui est concerné?

Tous les fournisseurs de services d'Emploi Ontario qui sont responsables de l'exécution du Programme de formation relais de l'Ontario.

Mesures à prendre

Le ministère préparera une entente de paiement de transfert modifiée qui inclut les changements susmentionnés, au cours des prochaines semaines. Les fournisseurs de services doivent se familiariser avec les changements et les nouveaux processus.

Les conseillers en emploi et en formation contacteront les fournisseurs de services pour leur communiquer d'autres renseignements sur les activités de surveillance et les délais applicables au cours des prochaines semaines.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements, les fournisseurs de services peuvent s'adresser directement à leurs conseillers en emploi et en formation.

c.c. Tariq Ismati, directeur, région du Centre
Jennifer Barton, directrice, région de l'Est
Andrew Irvine, directeur, région du Nord
Heather Cross, directrice, région de l'Ouest